

MALADIE PROFESSIONNELLE

**Qu'est-ce qu'une maladie
professionnelle ?**

**Comment lire un tableau de
maladies professionnelles ?**



Louise-Anne LESAFFRE

CONSULTANTE GESTION DU RISQUE PROFESSIONNEL

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est présumée d'origine professionnelle :

- si elle figure dans l'un des tableaux de maladies professionnelles ;
- et si elle respecte les conditions de ce tableau.

3 conditions cumulatives doivent être réunies :

1. La maladie doit être désignée dans un tableau ;
2. Le délai de prise en charge doit être respecté ;
3. L'exposition au risque doit être démontrée.

PRÉSUMPTION D'IMPUTABILITE



Les tableaux de maladies professionnelles sont disponibles sur le site de L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

Comment lire un tableau de maladies professionnelles ?

TABLEAU N°57 :

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

La maladie doit être inscrite dans un tableau, sinon il s'agit d'une maladie hors tableau

Il s'agit du délai maximal entre la fin de l'exposition au risque et la première constatation médicale de la maladie

La liste peut être :
soit limitative
soit indicative

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- A - ÉPAULE		
Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**) avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3h30 par jour en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).	6 mois sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.

Condition supplémentaire : la réalisation d'une IRM

Pour certaines affections, il existe une condition supplémentaire, c'est la durée d'exposition au risque

Les travaux susceptibles de provoquer la maladie en cause

Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet

**Prenez RDV avec l'un(e)
de nos expert(e)s !**

SCAN ME



Louise-Anne LESAFFRE

**CONSULTANTE GESTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL**

llesaffre@group-gac.com